

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation du « marché aux puces des enfants » qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022 place Aristide Briand, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'accident.

**STATIONNEMENT INTERDIT
PLACE ARISTIDE BRIAND**

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le pourtour de la place Aristide Briand, soit rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne de l'angle du boulevard du Port jusqu'à la rue Jules Simon et rue de la République de l'angle de la rue du Dr Magne jusqu'à l'angle de la rue Danton, samedi 10 décembre 2022, de 06h00 à 14h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 novembre 2022.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

